



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS LYONNAIS À L'OCCASION DU MATCH LENS – LYON SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023 À 17H

Arras, le 30 novembre 2023

Le samedi 2 décembre 2023, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Lyon.

Au regard des engagements pris par les représentants des supporters des deux clubs et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre, ainsi que la sécurité des personnes et en accord avec les responsables des deux clubs, **Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté du 29 novembre 2023 ci-joint, de prendre des mesures d'encadrement du déplacement des supporters lyonnais applicables du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 20h au dimanche 3 décembre 2023 à 1h :**

- les supporters de l'Olympique Lyonnais (OL) ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car devront obligatoirement se rendre à 14h à un point de rassemblement fixé à l'aire de la Cressonnière (à proximité de Thélus) sur l'A26, dans le sens Troyes-Calais, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade.
- les supporters lyonnais munis d'un billet et se déplaçant de manière individuelle devront se rendre directement sur le parking visiteurs (P10).
- Les supporters lyonnais ne pourront se prévaloir de la qualité de supporter lyonnais ou se comporter comme tel de manière ostentatoire dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis, en dehors du secteur qui leur est réservé.
- Du 1^{er} décembre 20h au 3 décembre 1h, sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'olympique lyonnais ou se comportant comme tel, alors qu'elle est démunie de billet, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tous objets pouvant être utilisés comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées seront également interdits.

Le non-respect de ces mesures est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle les supporters lyonnais et lensois à faire preuve de respect envers les uns et les autres et à honorer les valeurs communes incluses dans la notion « d'esprit sportif », à savoir la tolérance, l'intégration, le respect, le fair-play et la non-violence. La ferveur initiée par ce match ne doit pas faire oublier les règles et les responsabilités de chacun. Aucune forme de violence n'est acceptable.